



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-030

OBJET : Achat de stores pour le bâtiment de l'espace ados auprès de MONSIEUR STORE pour un montant de 4 767.38€ TTC

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU l'article L.2122-1 : qui définit les cas dans lesquels un acheteur public peut attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

VU l'article R.2112-1 : qui précise que les spécifications techniques des marchés publics doivent être définies de manière à permettre l'égal accès des candidats et ne pas créer d'obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés à la concurrence. Elles peuvent être formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, ou en référence à des normes ou documents équivalents.

VU le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 et notamment l'article modifié R.2122-8 du CCP ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Cela inclut les marchés de prestations intellectuelles, à condition que les critères suivants soient respectés :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.
- Faire une bonne utilisation des deniers publics.
- Ne pas contracter exclusivement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU le vote du budget du 10 avril 2025 dont les reports et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

VU la délibération en date du 16 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé ; et notamment dans son article 4 « de prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant le cahier des charges établi



Considérant la nécessité de remplacer les stores sur le bâtiment de l'espace ados

Considérant la proposition MONSIEUR STORRE concernant l'achat d'un ensemble de stores pour un montant de 4 767.38€ TTC

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'acquisition de cet équipement à l'entreprise MONSIEUR STORE pour un montant de 4 767.38€ TTC

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 30/07/2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES





Techni Confort de l'Habitat

Océan

- Agence St-Geours de Maremne
- Agence Mont de Marsan
- Agence Anglet
- Agence Aire sur l'Adour



SARL TECHNI CONFORT DE L'HABITAT OCEAN STG ET BAB
 SIEGE :39 RUE DES ARTISANS 40230 ST GEOURS MAREMNE
 AGENCE 2 : 64600 ANGLET


Tél.: 05 58 76 15 58
 Email : : contact@tchocean.fr
 Site Internet : www.monsieurstore.com

FORUM DE PEYEHORADE
 14 RUE ALSACE LORAINNE
 PEYRHERORADE
 40300 PEYREHORADE

Devis N° D-25/06-04807
 Le 18 juin 2025

Page N° 1/3

Fourniture et pose (Rénovation)
 Contact client, Tél.: 06 15 72 23 75 - Email : ASSISTANCE.TECHNIQUE@PEYREHORADE.FR
 Votre contact : GONCALVES William (Tél.: 05 58 76 15 58 ou 06 71 87 23 99 ou Email : w.goncalves@tchocean.fr)
 Livraison à l'adresse de facturation

Réf.	Libellé	Qté	PU Brut	PU Net	Total HT	T
	 REENTOILAGE DE STORE EXTERIEUR - Toile Attractiv Toile 100% acrylique teinté masse (Indice de Protection : IP 120) Confection d'une toile neuve, coloris au choix Remplacement de la toile sur l'armature en place Essais et réglages du store Fabrication personnalisée à vos mesures Pays de fabrication indéterminé Caractéristiques détaillées de ce produit : Toile et lambrequin (séparé) Hauteur du lambrequin: (en mm) = 200 Laize 1200 mm 290 g/M2 Cotes de bras Finition haute avec jonc (Lambrequin) Finition basse avec galon (Lambrequin) Jonc de 5 mm en finition haute de la toile Jonc de 5 mm en finition basse de la toile Confection par fil polycoton assorti Lambrequin Forme A (Droite) Lambrequin avec galon Assorti Référence Coloris Toile : (à préciser ultérieurement) Garantie 5 ans (voir conditions dans le livret de garantie et d'entretien) Dimensions du produit : Largeur 4250 mm, Avancée 2800 mm	7	459,14	459,14	3 213,98	4
	SOUS-TOTAL : REENTOILAGE DE STORE EXTERIEUR - Toile Attractiv	7		459,14	3 213,98	4
	forfait prestations de services 2025 prestation de services et installation - réalisation de l'étude du projet (déplacement, devis, ...) - relevé technique - déplacement/livraison marchandise	1	1 120,00	1 120,00	1 120,00	4





SARL TECHNI CONFORT DE L'HABITAT OCEAN STG ET E

Devis N° D-25/06-04807

Le 18 juin 2025

FORUM DE PEYEHORADE
14 RUE ALSACE LORAIN
PEYRHERORADE
40300 PEYREHORADE

Page N° 2/3

Réf.	Libellé	Qté	PU Brut	PU Net	Total HT	T
	- installation de la solution y compris consommables, fixations, quincailleries, ... selon normes en vigueur					
	- nettoyage					
	- mise en service					
	- garantie du produit : à définir selon produit					
	- garantie décennale sur la prestation de pose. ref : 0000007579005104 compagnie axa assurances					
	la garantie du produit est déclenchée par la validation du PV de réception avec ou sans réserve					
	- alimentation à la charge du client sauf si prestation mentionnée dans le devis					
	SOUS-TOTAL : forfait prestations de services 2025	1		1 120,00	1 120,00	4
T	TVA	Montant HT	Montant TVA	MONTANT TOTAL HT		
4	10,00	4 333,98	433,40			
				MONTANT TVA		
						4 333,98 €
						433,40 €

Mode de règlement : 40 % à la commande, solde sur présentation facture avec/sans réserve

Montant à régler à la commande : 1 906,95 €

Solde restant à régler : 2 860,43 €

ATTENTION : Le règlement est à donner au service technique sur présentation de facture ou PV de réception avec ou sans réserve. certains travaux peuvent être soumis à autorisations selon réglementation locale (urbanisme, copropriété, lotissement ...). cette responsabilité incombe au client. L'amenée de l'alimentation électrique de l'installation est systématiquement à la charge du client sauf précision sur le devis.

Les fabrications en "fourniture sans pose" sont sous l'entière responsabilité du client (dimensions, caractéristiques, options, ...), et sont fournies sans quincaillerie/fixation si non précisé dans le devis, sans notice de pose et ne seront jamais reprises car fabriquées sur mesure sous l'express demande du client.

Chaque produit a sa propre destination. Les solutions de protection solaire ne constituent en aucun cas une solution d'étanchéité totale. Les solutions avec gestion des eaux pluviales ont chacune leur propre capacité d'évacuation. Aucune ne peut être étanche à 100%. L'entretien et le nettoyage restent sous l'unique responsabilité de l'utilisateur.

Visuels non contractuels

Le Client certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, sont affectés ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux et portent sur des travaux éligibles.

Devis valable 2 mois. Date limite de l'offre : 18/09/2025

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

Client

Monsieur Store



POUR EFFECTUER UN PAIEMENT ACOMPTE OU SOLDE :

Chèque : à l'ordre de "monsieur Store" ou "SARL TCHO"

Virement : IBAN : FR76 1090 7000 0146 1217 2061 395

CB : allez sur le site de paiement sécurisé "www.tch40.fr"

Financement : exemple pour un montant financé de 2800€ sur 60 mois : mensualité de 55,15€ hors assurance, total montant dû hors assurance 3309€. avec assurance DIM 59,55€ TAEG 7%, TAEA 3,53%, voir détails en agence. Possibilité également de paiement 10 fois sans frais selon montant et produit, voir condition avec votre conseiller. Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.





CLAUSES GÉNÉRALES

1. Champ d'application Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes des produits proposés par le Vendeur, et à toute exécution de prestations de service. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L113-3 du Code de la Consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation convenue par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur. 2. Confidentialité Les études, plans, maquettes, perspectives, dessins et autres documents remis ou envoyés par le Vendeur demeurent sa propriété. Sauf autorisation préalable, le client s'interdit de les divulguer, les adapter, les copier ou les reproduire par quelque moyen que ce soit et de les communiquer à des tiers. 3. Commandes – Délais Sauf délai spécifique qui y serait mentionné, tout devis ou offre du Vendeur n'est valable que pour un délai de 30 jours à compter de la date de son émission. La vente ne sera conclue qu'à la réception par le Vendeur d'un bon de commande conforme en tout point à l'offre. L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de la livraison directe des produits ou de l'exécution de la prestation de service commandée. Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive. 4. Livraison – Délais Sauf conditions particulières expressément prévues à la vente, la livraison des biens ou l'exécution des prestations de service s'effectuera dans les délais indiqués sur le bon de commande, qui doit au moins être une date limite de livraison à l'entrepôt du vendeur. A défaut de mention de délais sur le bon de commande, le vendeur livra le bien ou exécute la prestation sans retard injustifié au plus tard 150 jours après la conclusion du contrat. L'Acheteur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. En aucun cas le Vendeur peut être tenu comme responsable d'un délai non respecté si la problématique provient du fabricant et/ou fournisseur et/ou transporteur de la marchandise, ceci dans le cadre où l'Acheteur a bien été prévenu du dépassement du délai que ce soit par téléphone, courrier, courriel ou en vis à vis. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, l'acheteur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour l'acheteur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat. Les frais et risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur. A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur. 5. Réception L'Acheteur prendra réception des produits commandés lors de la livraison à la date et au lieu convenus. 6. Réserve de propriété Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la revendication des biens. Le client supporte néanmoins des la livraison, telle que définie à l'article 4, les risques de perte et de détérioration ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. 7. Prix Sauf conditions particulières prévues à la vente, les prix des produits, du transport et du montage sont ceux figurant de manière détaillée sur la facture. Ces prix sont fermes et définitifs à la date de l'édition de la facture. A l'arrivée de l'installateur, si le client n'a pas terminé les travaux ou aménagements nécessaires avant l'installation, le Vendeur facturera à ce dernier des frais (notamment de main d'œuvre et de transport) en résultant. 8. Dimensions – Coloris Les dimensions, coloris, poids de certains matériaux tels que toiles, tissus, lames, etc., sont soumis à des variations au-delà des tolérances d'usage. Notamment le Vendeur ne garantit pas une parfaite identité de nuance entre l'échantillon retenu par le client et le produit livré, sous la charge exclusive de l'Acheteur. 9. Lors de la pose effectuée par le Vendeur et qu'elle porte sur des produits nécessitant un alimentation électrique, les devis et les prestations du Vendeur comprennent le branchement électrique, à savoir le raccordement du matériel à un boîtier électrique préexistant prévu à cet effet et situé à proximité immédiate. Tout déplacement et main-d'œuvre supplémentaire pour un nouveau réglage seront facturés au tarif en vigueur. D'une manière générale sauf précision sur le devis, la charge de l'alimentation électrique est exclusivement réservée à l'Acheteur. 10. Garantie Les produits vendus et/ou installés sont couverts, conformément au livret de garantie en cours de validité, par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant la durée indiquée dans le Livret de Garantie et d'Entretien Monsieur Store à compter de la date de livraison des produits. En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par l'Acheteur pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Vendeur s'engage à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais. Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités inhérentes des produits ou des installations. Les produits ne figurent pas au livret de garantie ne bénéficient pas de la garantie contractuelle. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du Code de la Consommation. Les garanties ne sont dues que par le Vendeur. Les autres membres du réseau MONSIEUR STORE et la SA Coopérative MONSIEUR STORE, qui ne sont pas parties au contrat, ne sont tenus à aucune garantie. 11. Clause résolutoire. Hors le cas particulier du retard de livraison réglé à l'article 4, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit. La partie défaillante indemniserait l'autre partie de l'intégralité du préjudice causé par sa défaillance. 12. Tribunal compétent En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. 13. Règlementation des travaux L'acheteur est le maître d'ouvrage de son propre projet dont il a l'initiative. Le Vendeur est missionné pour la réalisation du projet. Il est sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur de vérifier au préalable la faisabilité des travaux dans le respect des lois régissant la bonne exécution desdits travaux. Les éventuelles déclarations de travaux et demande de permis sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de conserver tout acompte/arrhes dans le cadre d'une non obtention de permis de construire ou tout autre autorisation de travaux. 14. Chaque produit a sa propre destination. Les solutions de protection solaire ne constituent en aucun cas une solution d'étanchéité. Les solutions avec gestion des eaux pluviales ont chacune leur propre capacité d'évacuation. Aucune ne peut être élanche à 100%. Des écoulements d'eau peuvent donc apparaître et ne peuvent être apparentés à un défaut de conception ou d'installation. Les solutions proposées par le Vendeur ne sont pas à destination de pièces de vie isolée et chauffées (hors véranda). Il s'agit de solutions d'aménagement pour profiter au mieux de son espace extérieur grâce à une protection efficace face aux intempéries courantes et de faible intensité. Il convient notamment de replier toutes verticales et horizontales lors d'orages et fortes intempéries. 15. Un entretien par l'Acheteur est impératif afin de conserver toutes les qualités et fonctionnalités des produits. Cf livret de garantie.

CONDITIONS DE PAIEMENT

1. En cas de démarchage et de vente à domicile. Dans l'hypothèse où un délai de rétractation est applicable, conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la consommation, aucun versement direct ou indirect, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamé au démarché avant l'expiration du délai de réflexion de 14 jours. Passé ce délai, un acompte pourra être demandé. 2. Dans les autres cas conformément aux dispositions de l'article L131-1 du Code de la Consommation, toutes les sommes versées par le Consommateur avant la livraison seront considérées comme des avances. Par conséquent, si le Consommateur renonce à la vente dans les conditions ci-dessus mentionnées, il renonce par ailleurs au remboursement des sommes versées. En revanche, si le Vendeur renonce à la vente, il devra rembourser au Consommateur le double de la somme que ce dernier avait versée avant toute livraison. D'une manière générale, sauf précision mentionnée sur le bon de commande, le paiement du solde de la facture sera à effectuer sur présentation de la facture suscitée. 3. Clause pénale Tout paiement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour de paiement. Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du client. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles.

RETRACTATION

Le délai de rétractation n'est pas applicable à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, tels que les portes, portails, stores, etc... réalisés sur mesure. Seule la fourniture de biens standard (matériaux) est soumise au délai de rétractation (cf. article L121-21-8 du Code de la consommation). Conformément aux dispositions du Code de la Consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, l'Acheteur pourra renoncer à la commande et ce, dans les QUATORZE JOURS A COMPTER DU JOUR OU LA COMMANDE A ÉTÉ PASSEE. Ci-après reproduction des articles L121-17, L121-21, L121-21-1, L121-21-2 et L121-21-8 du Code de la Consommation en matière de contrats conclus à distance et hors établissement ; Article L121-17. - Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes : 1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ; 2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ; 3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par le poste ; 4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 121-21-5 5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 121-21-8, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ; 6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat. II. - Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés au I de l'article L. 113-3-1 ou au 3° du I du présent article, le consommateur n'est pas tenu du paiement de ces frais. III. - La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information mentionnées à la présente sous-section pèse sur le professionnel. Article L121-21. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Article L121-21-1. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Article L121-21-2. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Article L121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour : 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-15-2 ; 2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens. Le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. Article L121-21-1. Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 121-17, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 121-21. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations. Article L121-1-2. Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site Internet, le formulaire ou la déclaration prévu au premier alinéa du présent article. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur. Article L121-21-8. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ; [...]. De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ; [...] De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ; [...].

JE RENONCE EXPRESSEMENT AU DELAI DE RETRACTATION DE 14 JOURS ET ACCEPTE L'ENCAISSEMENT DE L'ACOMPTÉ A LA DATE DETERMINEE AVEC LE VENDEUR

BON POUR ACCORD

BOROEREAU RETRACTATION A UTILISER EN CAS D'ANNULATION DE COMMANDE (code de la consommation articles L 221-10 à L 221-26)

CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire.
- L'envoyer par lettre recommandée AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION à : SARL TCHO 39 rue des artisans 40230 Saint Georges de Maramon
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande
- ou si ce délai expire normalement un samedi un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour ouvrable suivant.
- Nature de la marchandise ou du service commandé ;
- Date de la commande ;
- Nom du client ;
- Adresse et signature du client ;